REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET Nº 79-32 du 21 février 1979

chargeant le Camarade Augustin HONVOH, Ministre des Enseignements Technique et Supérieur, de l'intérim du Camarade François DOSSOU, Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan, de la Statistique et de la Coopération Technique pour compter du 20 février 1979.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE. CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT.

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondementale de la République Populaire du Bénin;
- VU le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié :
- VU le décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978,

DECRETE:

Article 1er. - Pour compter du 20 février 1979, le Camarade Augustin HONVOH, Ministre des Enseignements Technique et Supérieur, assurera l'intérim du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan, de la Statistique et de la Coopération Technique, pendant l'absence du Camarade François DOSSOU.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 21 février 1979

par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Ampliations: PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 METS_MPSCT 6 Autres Ministères 13 SPD 2 BN 2 UNB_FASJEP 4 DPE-DAJL_INSAE 6 IGE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 JORPB 1.